

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6653

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« que, le cas échéant, »

le mot :

« qu' ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, après le mot :

« information »

insérer les mots :

« relative à l'impact environnemental ».

III. – En conséquence, compléter la dernière phrase dudit alinéa par les mots :

« ainsi que le respect de critères sociaux ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 7, après le mot :

« déterminés »

insérer les mots :

« et sur le respect de critères sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement vise à rendre obligatoire la dimension sociale du dispositif d'affichage. Les conditions sociales de production des biens et services sont désastreuses : l'effondrement du Rana Plaza constitue un des exemples les plus funestes. Un affichage social est donc nécessaire pour que ces conditions de travail sont connues par le grand public !